

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

DÉVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL DE  
L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ET  
COMMERCE EXTÉRIEUR



**MINISTRE CHEF DE FILE**  
MINISTRE DE L'EUROPE ET DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES



## NOTE EXPLICATIVE

---

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2019 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2019), l'année en cours (LFI 2018) et l'année précédente (exécution 2017), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).



## TABLE DES MATIÈRES

---

### LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	9
Améliorer et soutenir le développement des entreprises à l'international	15
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	22
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	22
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	24

### ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	44
---	----



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

Développement international de l'économie française et commerce extérieur

**LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

---

DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ET COMMERCE EXTÉRIEUR

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	Laurent BILI <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>	Action extérieure de l'État	24
151 – Français à l'étranger et affaires consulaires	Nicolas WARNERY <i>Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)</i>	Action extérieure de l'État	26
110 – Aide économique et financière au développement	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Aide publique au développement	27
134 – Développement des entreprises et régulations	Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Secrétaire générale</i>	Économie	29
305 – Stratégie économique et fiscale	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Économie	31
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Engagements financiers de l'État	33
851 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	34
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	Rodolphe GINTZ <i>Directeur général des douanes et droits indirects</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	36
144 – Environnement et prospective de la politique de défense	Alice GUITTON <i>Directrice générale des relations internationales et de la stratégie</i>	Défense	37
219 – Sport	Laurence LEFEVRE <i>Directrice des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	38
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Serge MORVAN <i>Commissaire général à l'égalité des territoires</i>	Cohésion des territoires	39
146 – Équipement des forces	Général d'armée François LECOINTRE / Ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle Joël BARRE <i>Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement</i>	Défense	40



## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le développement international des entreprises et le soutien au commerce extérieur est une priorité du gouvernement. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'économie et des finances (MEF) y concourent conjointement.

Le MEAE y contribue pour sa part au titre de sa fonction de pilotage global de la politique extérieure de la France, de défense et de promotion de son image et de son attractivité générale à l'international, de son rôle de coordination interministérielle de l'action extérieure de l'État, de sa compétence en matière de commerce extérieur et de tourisme. Il est à ce titre chargé de l'élaboration du présent document de politique transversale pour le développement international des entreprises et le soutien au commerce extérieur. Le MEF mobilise quant à lui sa compétence en matière de politique macroéconomique, de compétitivité et d'attractivité économique, de politique industrielle et sectorielle, de politique commerciale et financière internationale, ainsi que ses instruments de financement et d'accompagnement des entreprises.

Le MEAE s'appuie, pour l'exercice de la politique de soutien au commerce extérieur, notamment sur la direction des entreprises, de l'économie internationale et de la promotion du tourisme de la direction générale de la mondialisation, et ses directions géographiques. La direction générale du Trésor et la direction générale des entreprises sont, pour le MEF, les principales directions concernées. Dans nos postes à l'étranger, les ambassadeurs, qui se voient fixer des objectifs précis en matière de diplomatie économique dans le cadre de leurs plans d'action, s'appuient sur l'ensemble des services compétents (services économiques relevant de la direction générale du Trésor, chancelleries diplomatiques et services de presse, opérateurs, etc.) Les rapports entre la direction des entreprises et de l'économie internationale et de la promotion du tourisme (DEEIT) et la direction générale du Trésor sont régis par une convention conclue en 2014, visant à préserver cohérence et efficacité dans l'exercice de cette politique transversale.

Trois priorités ont plus particulièrement été assignées à la politique transversale « Développement international de l'économie et commerce extérieur » :

### 1. Soutien des entreprises françaises dans leurs démarches à l'export et d'implantation à l'étranger

1.1. *Le dispositif de soutien des entreprises françaises à l'export fait l'objet d'une réforme en profondeur, annoncée par le Premier ministre le 23 février 2018 à Roubaix sur la base des orientations données par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, du rapport rendu par le directeur général de Business France, Christophe Lecourtier, en novembre 2017 et des préconisations du binôme Yung/Kayser à l'issue des consultations menées à l'automne 2017 sur le volet « conquête de l'international » du plan d'action de croissance et de transformation des entreprises (PACTE).*

Cette réforme repose sur quelques principes simples :

- **Créer une véritable coordination des acteurs de l'export au sein d'une « Team France export », permettant d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du dispositif d'accompagnement pour les entreprises, tout en générant des économies pour les ressources publiques**

En France, **des guichets uniques** sont ainsi en cours de constitution et sont progressivement mis en place dans les régions. Ils réunissent Business France et les CCI, et ont pour mission d'identifier et préparer les entreprises à l'export. Les régions se voient confier un rôle central dans la gouvernance de ces guichets uniques compte tenu des compétences qui leur sont désormais dévolues en matière de développement économique en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). La constitution de ces guichets uniques est soumise à la signature d'accords régionaux tripartites entre Business France, les régions et les chambres de commerce. Fin septembre 2018, cinq conventions auront été signées avec les régions Normandie, Hauts de France, Provence Alpes Côte d'Azur, Pays de la Loire et Bourgogne-Franche-Comté. Les autres conventions devraient être signées d'ici la fin de l'année.

A l'étranger, sous le contrôle des tutelles de l'opérateur et selon la même logique, des **guichets uniques** seront par ailleurs désignés début 2019. Il s'agit de confier la mission de service public d'accompagnement des PME à l'export à un opérateur unique : Business France, ou, dans certains pays, un acteur privé choisi en fonction de critères objectifs (compétences, équipes, moyens) à l'issue d'une procédure de sélection transparente.

Outre la **rationalisation et les économies** qui devraient en découler, ces mesures permettront à Business France le recentrage de son activité sur le territoire français dans le respect de son schéma d'emploi.

Enfin et surtout, la réforme vise à **améliorer le service rendu aux entreprises**. Cet objectif est servi par la **mise en place d'outils numériques innovants** par Business France : un logiciel de gestion de la relation client (CRM) va permettre d'assurer un meilleur suivi des entreprises tout au long de leur parcours, depuis leurs démarches en France jusqu'aux prestations d'accompagnement à l'étranger, et une plateforme numérique des solutions regroupant l'ensemble des prestataires de services, publics et privés, liés à l'export ainsi que des informations sur les marchés extérieurs. Cette mutualisation des informations sur les entreprises et les marchés permet de rendre plus cohérent le nouveau service public de l'export.

- **Renforcer l'offre de financement faite aux entreprises, et notamment aux PME/ETI**

Le MEF/DG Trésor a considérablement étoffé depuis plusieurs années le dispositif et les instruments financiers de soutien public à l'export avec deux objectifs majeurs : **renforcer le soutien accordé aux PME qui veulent s'internationaliser et répondre à la vive concurrence exercée par les dispositifs de financement étrangers**.

Ainsi, 53,3 % des garanties en **assurance-crédit** acceptées en 2017, et 11,6 % des montants garantis concernaient des projets portés par les PME/ETI, alors qu'elles ne représentaient que 5 % des montants garantis en 2016. L'année 2017 a été marquée par le transfert des garanties publiques de Coface à Bpifrance Assurance Export, qui a permis d'engager une actualisation de l'offre des garanties publiques et une amélioration des relations avec les entreprises.

Ce transfert a consacré la banque publique Bpifrance comme point d'entrée unique des entreprises proposant un continuum de solutions couvrant toutes les phases du développement d'une entreprise. Le transfert devrait améliorer la diffusion de nos outils de soutien financier à l'export auprès des PME, grâce au maillage territorial de Bpifrance.

Pour répondre à la concurrence internationale, de nombreuses réformes de produits ont par ailleurs été annoncées par le Premier ministre lors du discours de Roubaix, dont notamment une réforme de l'assurance-prospection, au bénéfice des PME et ETI. La réforme de cet outil, qui assure déjà 12 000 bénéficiaires contre le risque d'échec de leurs démarches de prospection à l'international, est en vigueur depuis le mois de mai. En outre, un « pass export » a été créé, afin de fluidifier les demandes de garantie des exportateurs récurrents. Il prend la forme d'un partenariat de confiance sur-mesure négocié entre l'État et un exportateur pour une durée de trois à cinq ans. Par ailleurs, il introduit un allègement des procédures de demande de garanties, en passant d'un contrôle préalable contrat par contrat du contenu français exporté à une analyse globale de l'intérêt industriel que représente l'exportateur pour l'économie française.

D'autres réformes sont actuellement en cours de mise en œuvre. Une nouvelle garantie des projets stratégiques (GPS) permettra ainsi de couvrir des projets d'intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger, même en l'absence de part française sous-jacente. La garantie aux filiales couvrira des filiales françaises à l'étranger, lorsque celles-ci sont nécessaires à l'obtention d'un contrat. Enfin, la garantie aux sous-traitants permettra de couvrir les sous-traitants d'entreprises françaises exportant à l'étranger.

La banque publique SFIL (société de financement local) intervient également à présent à l'export **en refinançant le secteur bancaire**, ce qui permet un meilleur financement des grands projets de nos exportateurs, par exemple en matière nucléaire ou dans le secteur naval. L'action de la SFIL a ainsi grandement contribué au financement de l'achat, l'année dernière, de deux paquebots aux chantiers de l'Atlantique par l'armateur Royal Caribbean.

Enfin, les prêts du Trésor et le fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) permettent **le financement direct de la part de l'État de projet d'export**. Ils interviennent en subsidiarité par rapport aux autres financements, mais restent nécessaires lorsque le caractère souverain du financement – et le portage politique associé – s'avère déterminant dans la négociation d'un grand contrat à l'export. **Le prêt du Trésor** recouvre deux outils :

- le prêt du Trésor concessionnel, outil traditionnel d'aide liée, consiste à financer, avec 35 % d'élément-don (comptabilisés au titre de l'aide publique au développement française), la réalisation de projets d'infrastructures à forte visibilité dans des pays en développement ;
- le prêt du Trésor non concessionnel, dit « prêt direct » et qui fait l'objet d'un fort développement en 2018 (pour représenter, à l'horizon 2020, au moins deux tiers du montant total des prêts du Trésor), répond à la fois aux

besoins des exportateurs (financement sans marge bancaire) et à une exigence d'économies à long terme (pas d'élément-don) pour le budget de l'État.

**Le FASEP**, lui, est un instrument d'aide liée permettant principalement de financer par don des études techniques en amont de projets d'infrastructures. Cet instrument a une double vocation :

- d'une part, il s'inscrit dans la politique française d'aide publique au développement, en aidant les pays bénéficiaires à concevoir les investissements critiques pour leur développement ;
- d'autre part, il favorise les entreprises françaises en les aidant à acquérir des références sur les marchés émergents. En préconisant des « solutions à la française », l'objectif principal est de positionner favorablement les industriels pour la réalisation du projet aval.

A noter que le nombre de projets financés par le FASEP a doublé en 2017, en faisant un outil particulièrement attractif pour l'ingénierie française.

Pour résumer, le gouvernement a revu, modernisé, complété tout l'éventail de financements à l'export ces dernières années, avec toujours à l'esprit le souci d'en faciliter l'usage par les exportateurs, notamment les plus petits d'entre eux. Il est aujourd'hui reconnu par les entreprises comme l'un des plus complets au monde et les fédérations professionnelles ont manifesté leur satisfaction sur les dernières réformes annoncées.

- **Soutenir la diffusion d'une culture de l'export et de l'international au sein des entreprises**

Cette diffusion passe notamment par le renforcement de la formation initiale et continue aux langues étrangères et au commerce international, soutenu par le gouvernement.

#### *1.2. En parallèle de ces réformes d'envergure, l'ensemble des services mobilisés poursuivent leurs efforts en matière de soutien aux grands contrats et aux filières.*

Les ambassades et leurs services économiques ont été activement impliqués dans **l'appui à des grands contrats** portés par des entreprises françaises à l'étranger. On estime, en 2017, à 123 le nombre de contrats d'un montant supérieur à 10 M€, dont 21 ceux d'un montant supérieur à 300 M€ pour lesquels l'implication du MEAE et du MEF a été significative. Notre « diplomatie économique » a également permis d'aider à conclure 215 contrats inférieurs à 10 M€ en 2017.

Une réflexion interministérielle relative au suivi des grands contrats a par ailleurs permis de mettre en place un mécanisme de suivi régulier des plus importants sur lesquels nos entreprises sont positionnées, et pour lesquels une intervention politique peut s'avérer utile, voire décisive. Chaque ambassadeur a reçu instruction de communiquer une liste de 10 contrats stratégiques, sur lesquels il devra assurer un suivi personnel et rendre compte à intervalles réguliers des actions menées pour favoriser leur conclusion.

Afin de mieux organiser la présence et la **structuration à l'international de nos filières d'excellence**, une refonte importante du dispositif a également été engagée en 2018. La réforme engagée, par le MEF, du conseil national de l'industrie (CNI) a été menée de façon à mettre l'accent sur l'importance de l'export pour les filières industrielles nationales. Le CNI se voit ainsi doté d'une formation spécifique, le CNI international, lancée en juillet 2018. Chaque filière se voit ainsi dotée d'un « référent export », en charge de l'identification et du suivi des actions pouvant être menées, au sein des comités stratégiques de filières, pour en favoriser l'internationalisation. Afin d'assurer le maximum de cohérence possible avec les autres dispositifs existants, ces référents exports ont été sélectionnés, lorsque le périmètre le rendait possible, au sein des « fédérateurs » nommés pour, certaines « familles prioritaires » par le MEAE. Ce dispositif, qui vise à rassembler l'ensemble des acteurs pertinents sur une famille d'export, a également été évalué et resserré : les familles sont désormais au nombre de cinq (santé, ville durable, énergies renouvelables, agricole et agroalimentaire, industries culturelles et créatives).

## 2. Promotion de l'attractivité du territoire

Au cours des 15 dernières années, les flux d'investissements étrangers en France ont été en moyenne de 20 milliards d'euros par an. En dépit d'une volatilité apparente et d'une hausse récente en nombre de projets d'investissements physiques, la tendance macroéconomique est plutôt à la stabilité. Malgré quelques exceptions et sous réserve de la nécessité de protéger nos entreprises stratégiques, l'immense majorité de ces investissements étrangers sont nécessaires et même essentiels au bon développement de notre économie.

Alors que la perception de notre pays par les investisseurs étrangers stagnait, à des niveaux insatisfaisants depuis de nombreuses années, les enquêtes d'opinion menées depuis les élections du printemps 2017 montrent un bouleversement sans précédent, en termes d'image. Comme le montrent ces enquêtes, les attentes des chefs d'entreprises étrangers envers la France sont considérables.

Les investisseurs se montrent de plus en plus attentifs aux risques politiques globaux et régionaux. Ils donnent une prime aux pays qui disposent d'une feuille de route claire, assise sur des institutions stables et capables de mener un processus de modernisation efficace de leur économie. Le signal envoyé au monde il y a un an et les réformes qui ont suivi (en matière de droit du travail ou de baisse de la pression fiscale) ont ainsi clairement placé la France dans une position favorable, notamment en Europe. Ces attentes commencent à se transformer en projets.

Pour renforcer ce mouvement de fond, les pouvoirs publics s'appuient sur trois axes d'action :

### 2.1. Renforcer la compétitivité pour les entreprises, que celles-ci soient françaises ou étrangères

L'axe premier de toute politique d'attractivité économique repose sur la capacité à renforcer la compétitivité. En d'autres termes, la politique d'attractivité s'appuie en premier lieu sur la politique économique. Celle-ci s'articule autour de 4 piliers, présentés comme tels aux investisseurs étrangers :

- **Libérer le plein potentiel de l'économie française**
  - La réforme du marché du travail est clé pour permettre aux entreprises de s'adapter plus rapidement aux mutations économiques et aux plus fragiles d'accéder à l'emploi (*ordonnances pour le renforcement du dialogue social ; réforme de l'assurance chômage*).
  - La réforme fiscale allégera la fiscalité du capital et incitera les entreprises à embaucher davantage (*baisse de l'IS à 25 % en 2022 ; prélèvement forfaitaire unique ; impôt sur la fortune immobilière ; transformation du CICE*).
  - L'environnement des affaires commence à être simplifié et la compétitivité des entreprises renforcée (*projet de loi PACTE ; mesures en faveur des indépendants ; stratégie d'attractivité de la place de Paris ; stratégie de soutien à l'export*).
- **Faire émerger le modèle de croissance de demain**
  - Un *grand plan d'investissement* de 57 Md€ ainsi qu'un *fonds pour l'industrie et l'innovation* de 10 Md€ soutiendront les investissements dans les secteurs d'avenir.
  - Ce plan sera complété par un renforcement de notre système d'éducation et de formation (*dédoublément des CP/CE1 en REP/REP+ ; réforme du baccalauréat et de l'accès à l'université ; réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage*).
  - Certains secteurs-clés de notre économie seront également réformés : *plan Climat ; projet de loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) ; réforme ferroviaire*.
- **Refonder notre modèle social pour construire une société de mobilité et de justice**
  - Au-delà des réformes qui font de l'emploi la première des protections (*ordonnances travail, réforme de l'assurance chômage*), le Gouvernement a pour priorité de soutenir le pouvoir d'achat (*basculé CSG/cotisations sociales salariés ; suppression de la taxe d'habitation*).
  - Diverses mesures viendront lutter contre les inégalités territoriales : *plan de lutte contre les déserts médicaux, plan très haut débit, plan cœur des villes (revitalisation des centres villes)*.
- **Transformer l'État et restaurer l'équilibre de nos finances publiques**
  - Le programme « Action Publique 2022 » examine le périmètre et le fonctionnement de l'action publique afin de dégager des économies structurelles.
  - Le déficit public est passé sous le seuil de 3 % en atteignant 2,6 % en 2017.
  - A l'horizon du quinquennat, les dépenses publiques pourraient diminuer de plus de 3 points de PIB et les prélèvements obligatoires de 1 point.

2.2. Ce cadre global de politique économique est accompagné par des mesures destinées à encourager l'investissement étranger en France par un ensemble de mesures ciblées :

- amélioration de l'accompagnement fiscal avec l'élargissement du régime fiscal des « impatriés », mise en place d'un interlocuteur fiscal unique pour les investisseurs étrangers (« Tax 4 Business ») ;
- le guichet unique « *Choose Paris Region* » offre une prise en charge globale à toutes les entreprises étrangères qui envisagent de s'installer en Île-de-France. Ce guichet a pour mission d'attirer les capitaux étrangers et les acteurs financiers internationaux ;
- la mobilisation du réseau de l'État à l'étranger sur le volet de l'attractivité économique de la France est, par ailleurs, en nette progression. En 2017, le nombre d'investisseurs étrangers rencontrés par les ambassadeurs, les services de l'État et ceux des agences publiques (Business France) a nettement progressé (+40 %) et s'élève à plus de 5 500.

2.3. Des actions d'influence entre pouvoirs publics et investisseurs internationaux viennent compléter le dispositif d'attractivité économique de la France :

- le sommet « *Choose France !* », dont la première édition a eu lieu au château de Versailles le 22 janvier 2018, a réuni 140 grands dirigeants de groupes étrangers autour du Président de la République et des membres de l'exécutif. Pour mémoire, les entreprises étrangères présentes ont annoncé près 3,5 milliards d'investissement et la création de 2 200 emplois sur le sol français. Il sera reconduit en janvier 2019 selon des modalités en cours de définition, et a vocation à être pérennisé au-delà ;
- le « mois de l'investissement en France » lancé en 2015 et qui connaîtra sa quatrième édition en novembre 2018 constitue une déclinaison à l'étranger du sommet « *Choose France !* » dans 40 pays. A cette occasion, les ambassadeurs dans les 40 pays concernés réunissent, avec l'aide des services compétents, les principaux investisseurs et influenceurs de leur pays de résidence ;
- un travail interministériel a été engagé pour améliorer la position de la France dans les classements internationaux d'attractivité/compétitivité dans le champ des classements à dominante économique (classement de Davos, Doing Business de la Banque mondiale) comme des classements plus généralistes et en matière d'éducation. L'objectif vise à influencer davantage les classements qui ont un caractère prescriptif, en expliquant mieux les mouvements de transformation économique et sociale à l'œuvre en France. Par ailleurs, la réaction de l'État à leur publication est désormais mieux structurée et anticipée (obtention du rapport avant publication, élaboration en amont d'une réaction et d'éléments de communication).

### 3. Faire de la régulation internationale un atout pour l'économie française

Le Gouvernement promeut la vision d'une mondialisation mieux régulée et plus inclusive. Cette promotion d'une meilleure régulation de l'économie internationale va de pair avec la défense du multilatéralisme, qui constitue le socle de la gouvernance économique mondiale. La France agit ainsi sur la scène internationale pour porter un agenda positif de régulation. Cette approche peut et doit être déclinée dans plusieurs domaines, dont les principaux sont les suivants : la régulation du numérique (la France accueillera ainsi en novembre 2018 le forum de la gouvernance de l'Internet), le renforcement des normes sociales et environnementales et le respect de règles environnementales communes défini par l'accord de Paris sur le climat, la régulation financière, le renforcement de la transparence fiscale internationale, l'intensification de la lutte contre le financement du terrorisme, la promotion de standards élevés en matière de lutte contre la corruption ou encore la lutte contre le dumping et les surcapacités industrielles.

Pour construire et développer le corpus réglementaire de cette mondialisation mieux encadrée, la France s'appuie autant sur les organisations internationales spécialisées et les banques multilatérales de développement que sur les grandes orientations qui sont données par les chefs d'État et de gouvernement dans des enceintes plus souples comme le G7 ou le G20. À cet égard, la présidence française du G7 en 2019 et le sommet du G7 de Biarritz fin août 2019 seront propices à de nouvelles initiatives. La France cherchera à créer des coalitions nouvelles avec ses partenaires du G7 et avec les pays et les acteurs non-étatiques qui partagent son ambition de défendre un multilatéralisme fort et efficace et de lutter contre les inégalités mondiales. Le G7 cherchera à nouer une nouvelle alliance avec l'Afrique pour lutter contre les inégalités de destin, donner une nouvelle impulsion dans le domaine de l'éducation et de la santé, et accompagner les évolutions du monde du travail. Face aux inégalités environnementales, accrues par le changement climatique, la France entend accélérer de façon décisive les financements verts et engager en faveur de la biodiversité et des océans une dynamique comparable à celle sur le climat. La France portera l'égalité entre les femmes et les hommes au rang de cause mondiale, notamment en créant une coalition pour l'adoption de nouvelles lois pour l'égalité entre les femmes et les hommes, basées sur les meilleures pratiques. La France cherchera

avec ses partenaires du G7 à accroître la dimension sociale de la mondialisation, pour garantir une ouverture commerciale qui se fasse au bénéfice de tous, en articulation notamment avec la célébration du centenaire de l'OIT en juin 2019. Le G7 s'associera enfin aux grands acteurs privés et du numérique pour répondre aux enjeux éthiques et de société posés par l'intelligence artificielle, pour renforcer la lutte contre l'utilisation d'internet à des fins terroristes et pour améliorer la cybersécurité.

La volonté de développement de l'ouverture commerciale en faveur des entreprises est réaffirmée et soumise à trois conditions : réciprocité, respect des règles afin de garantir les conditions d'une concurrence équitable et ambition renouvelée en matière de développement durable.

Plusieurs axes clés sont privilégiés par le gouvernement, qui promeut dans les enceintes multilatérales les grands principes d'une mondialisation régulée, durable et responsable :

- l'équilibre entre l'ouverture commerciale, l'exigence de réciprocité (en particulier dans l'accès aux marchés) et le respect effectif des règles du commerce mondial, en particulier celles de l'OMC. Le Gouvernement œuvre également à renforcer les conditions d'une concurrence loyale, en travaillant au renouvellement des disciplines multilatérales dans le domaine des subventions industrielles ou des financements exports ;
- le maintien d'un dispositif européen robuste et efficace en matière de défense commerciale (instruments antidumping et antisubventions, sauvegarde) ;
- la prise en compte dans les mandats de négociation donnés à la Commission européenne de nos intérêts offensifs et défensifs dans les négociations en cours (Mexique, Mercosur, Australie, Nouvelle-Zélande). Le suivi de la bonne mise en œuvre des accords conclus par l'UE, en particulier l'accord économique et commercial global (AECG avec le Canada), y compris dans la prise en compte des objectifs en termes de développement durable, constitue également un enjeu primordial pour la France ;
- le caractère inclusif de la mondialisation : l'intégration économique et la mondialisation des chaînes de valeur ne doivent pas se faire au détriment des normes sociales et environnementales. Des engagements ambitieux en matière de développement durable incluant la promotion des pratiques responsables et durables des entreprises, ont été pris ;
- la prévention et la gestion des crises : plus juste, inclusive et responsable, la mondialisation doit également permettre de renforcer la résilience du système financier international. En consolidant l'édifice international de régulation du système financier indispensable au service du financement de l'économie, tout en renforçant la protection du consommateur. Le gouvernement s'implique ainsi fortement dans le renforcement de l'architecture financière internationale que ce soit dans l'enceinte du G20, du FMI ou du Club de Paris ;
- la transparence, l'intégrité financière et la lutte contre le financement du terrorisme international. Le gouvernement est à ce titre particulièrement actif au G7, au G20 et au GAFI et travaille activement à la mise en œuvre de l'Agenda de Paris, adopté lors de la conférence internationale des 26 et 27 avril, en lien notamment avec les australiens qui ont pris l'engagement d'organiser un événement de suivi en 2019.
- en matière d'investissements, la France a promu la création d'un nouveau modèle de protection des investissements et de règlement des différends entre investisseurs et États qui est dorénavant repris par la Commission européenne dans ses négociations avec des pays tiers, loin des modèles type ISDS (*Investor-State Dispute Settlement*). Il prévoit un équilibre entre protection des investisseurs et droit souverain des États à réguler. De plus, le nouveau mode de règlement des différends implique la nomination des juges par les parties à l'accord à partir d'une liste agréée à l'avance, avec des exigences de transparence renforcées.

Afin de mettre en œuvre cette vision de la mondialisation régulée, le gouvernement cherche à défendre la capacité d'influence de la France dans les instances multilatérales, tout en contribuant à l'émergence de positions européennes fortes. Enfin, il s'emploie à dialoguer étroitement avec la société civile et l'associer à l'élaboration des décisions et des normes.

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### AMÉLIORER ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES À L'INTERNATIONAL

Soutenir le développement des entreprises à l'international

Améliorer la qualité des services favorisant le développement à l'international des entreprises

## AMÉLIORER ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES À L'INTERNATIONAL

### OBJECTIFS TRANSVERSAUX

#### OBJECTIF N° 1

##### Soutenir le développement des entreprises à l'international

- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence
- Programme 134 : Développement des entreprises et régulations
- Programme 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)
- Programme 851 : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France
- Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

#### INDICATEUR 1.1

Part des opérations du commerce extérieur bénéficiant de la certification douanière européenne d'opérateur économique agréé [Programme 302]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des opérations du commerce extérieur bénéficiant de la certification douanière européenne d'opérateur économique agréé	%	80,5	84	78	85	85	86

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur est un ratio entre, d'une part, le nombre de déclarations de dédouanement à l'importation et à l'exportation en fret traditionnel (hors fret postal et fret express) dans le cadre d'une opération de dédouanement réalisée par un opérateur bénéficiant du statut d'Opérateur Économique Agréé et, d'autre part, le nombre total de déclarations de dédouanement à l'importation et à l'exportation en fret traditionnel par l'ensemble des importateurs et exportateurs.

Remarque : à compter de 2018, cet indicateur change de périmètre afin d'être aligné sur la méthodologie de la Commission Européenne qui procède à un calcul reposant sur le nombre de déclarations plutôt que la valeur des échanges.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de tenir compte tant de la trajectoire de performance de la douane que de sa politique volontariste en matière de promotion du statut d'OEA, les prévisions ont été fortement revues à la hausse. La prévision actualisée de 85 % pour 2018 découle également de l'entrée en vigueur du nouveau Code des Douanes de l'Union (CDU), le 1<sup>er</sup> mai 2016, qui fait de cette autorisation la clef d'entrée des simplifications douanières. En 2017, la France a conservé sa 3<sup>e</sup> place derrière l'Allemagne et les Pays-Bas en nombre total d'autorisations OEA délivrées et a occupé le 2<sup>e</sup> rang de statuts OEA valides dans l'Union européenne.

La cible 2020 est portée de 80 % à 86 %, en cohérence avec la priorité donnée à la simplification pour une majorité significative des flux du commerce international.

## Développement international de l'économie française et commerce extérieur

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### INDICATEUR 1.2

#### Taux de retour en fin de période de garantie [Programme 114]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de retour en fin de période de garantie.	%	25,93	24,96	26	26	25	25

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul** : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

**Source des données** : Bpifrance Assurance Export.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une hausse continue jusqu'en 2016, grâce à une augmentation des reversements opérés par les exportateurs, le taux de retour devrait se stabiliser entre 25 et 26 %.

Sur le fondement de cette tendance, la cible devrait donc être atteinte voire dépassée dans les années à venir.

### INDICATEUR 1.3

#### Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur [Programme 114]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des bons risques en montant (cautions)	%	7,27	6,93	7	7	8	15
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions)	%	16,40	16,89	16	16	15	10
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions)	%	24,71	27,47	15	20	18	15
Pourcentage des bons risques en montant (préfinancements)	%	0	0	7	5	0	0
Pourcentage des moins bons risques en montant (préfinancements)	%	19,59	13,85	18	15	13	10
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (préfinancements)	%	19,39	24,79	20	20	20	20

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul** : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

**Source des données** : Bpifrance Assurance Export.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties des cautions et des préfinancements, dans le respect de l'intervention des acteurs du marché



privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées, apparaît globalement rempli même si certains indicateurs doivent encore converger vers leurs valeurs cibles.

Les prévisions actualisées pour l'année 2018 traduisent, par rapport à la réalisation de l'année 2017, à la fois pour les cautions et les préfinancements, une légère amélioration des objectifs de « bons risques » qui tendent globalement à se rapprocher des cibles.

En ce qui concerne les pourcentages de moins bons risques en montants, ils devraient diminuer légèrement pour les cautions, mais augmenter, de façon maîtrisée, pour les préfinancements. Dans l'ensemble, une certaine stabilité se constate, les mauvais risques en nombre d'entreprises diminuant dans les deux cas, pour se rapprocher ainsi de leurs cibles.

#### INDICATEUR 1.4

Evolution de l'efficacité du financement public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises [Programme 134]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Evolution de l'efficacité du financement public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	%	+0,6	-16,3	-2,5	0	-2,5	-10

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif à partir du rapport entre :

- au numérateur, les subventions versées par l'État (programmes 134, 112 et subvention du MAA suite à la reprise des activités de la Sopexa par Business France) ;
- au dénominateur, la somme des nouveaux courants d'affaires réalisés par les PME et ETI bénéficiaires de prestations individuelles ou collectives ou utilisatrices du VIE et des projets d'investissements étrangers aboutis en France accompagnés par Business France.

L'indicateur pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 est constitué par l'évolution annuelle de ce ratio. Pour 2020, la cible renseignée correspond à l'évolution cumulée depuis l'année 2016. Un montant négatif traduit une amélioration de l'efficacité (c'est-à-dire, une baisse du coût moyen pour l'État d'une opération d'internationalisation réussie) et, symétriquement, un montant positif traduit une dégradation de l'efficacité. Le coût moyen pour l'État d'une opération d'internationalisation réussie était ainsi de 20 163€ en 2015, 20 290€ en 2016 et 16 985€ en 2017. Cette forte amélioration en 2017 est due à l'effet combiné d'une réduction de la subvention versée à l'opérateur et de résultats d'activité exceptionnels.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2019 repose d'une part sur la trajectoire de la subvention versée à Business France (-2,5 M€ en 2019), d'autre part sur le maintien du niveau d'activité de l'agence dans un contexte de réforme du dispositif de soutien à l'internationalisation de l'économie française annoncée par le Gouvernement.

Dans l'attente de la signature du prochain contrat d'objectifs de Business France applicable à la période 2018-2020, les cibles fixées jusqu'à 2020 s'inscrivent dans la continuité de celles définies pour 2015-2017, traduisant la volonté des tutelles de voir l'agence poursuivre l'effort d'amélioration de l'efficacité engagé.

#### INDICATEUR 1.5

Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature. [Programme 851]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	67	83	80	60	75	100

## Développement international de l'économie française et commerce extérieur

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Explication sur la construction de l'indicateur : la période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur	5	10	13	5	3	4	8	6	6	5

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2018 (concernant les 5 protocoles signés en 2016) est actualisée à 60 % car si 3 d'entre eux ont été imputés dans le délai requis, les 2 autres ne l'ont pas été : l'un a été imputé après la fin du délai de deux ans et l'autre n'est toujours pas imputé. La prévision 2019 est fixée à 75 % car sur les 4 protocoles signés en 2017, au moins 3 d'entre eux (fourniture de locomotives électriques au Maroc ; mise en place de laiteries et centres de collecte au Sri Lanka ; développement d'un système d'informations de météorologie marine en Indonésie) sont susceptibles d'être signés dans le délai requis ; pour le dernier (soutien financier à destination des PME tunisiennes), l'incertitude est plus importante.

### INDICATEUR 1.6

#### Accompagnement des acteurs économiques [Programme 185]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de résultats obtenus (nombre de contrats signés toutes catégories confondues + nombre de changements favorables) / nombre d'entreprises reçues par les postes	%	N/A	16	10	10	12	15
Nombre de changements favorables aux intérêts français obtenus suite à une démarche de l'Ambassade	Nombre	641	1 099	700	700	750	800

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur 3.1.1 « Nombre de résultats obtenus / nombre d'entreprises reçues par les postes »

Sources des données : enquête annuelle auprès des ambassades

Il s'agit d'évaluer la performance de l'action des postes en mettant en regard l'ensemble des résultats obtenus et le nombre d'entreprises reçues.

Périmètre : ensemble des ambassades.

#### Sous indicateur 3.1.2 « Nombre de changements favorables aux intérêts français obtenus suite à une démarche de l'ambassade »

Sources des données : enquête annuelle auprès des ambassades

Il s'agit d'évaluer l'influence des actions du poste en matière d'environnement des affaires ayant conduit à lever des barrières et des freins rencontrés par les entreprises françaises.

Nombre de changements favorables aux intérêts français obtenus suite à une démarche de l'ambassade : modification de la réglementation locale, levée d'une interdiction phytosanitaire, autorisation de dédouanement, ouverture de nouvelles négociations sur un contrat, etc.

Périmètre : ensemble des ambassades.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur 3.1.1 « Nombre de résultats obtenus / nombre d'entreprises reçues par les postes »

Sur un échantillon de partenaires commerciaux représentant 86% de nos exportations, le taux de résultats obtenu est de 16 %. Ce chiffre apparaît particulièrement élevé en raison d'un très grand nombre d'interventions en Russie pour lever les barrières douanières. La conjonction d'une prévision à la baisse des résultats obtenus (en lien avec l'évolution de l'indicateur 3.1.2), et d'un effort accru à venir des postes pour recevoir un nombre toujours croissant d'entreprises, conduit à prévoir une baisse de ce ratio à court terme.

### Sous indicateur 3.1.2 « Nombre de changements favorables aux intérêts français obtenus suite à une démarche de l'ambassade »

Sur un échantillon de partenaires commerciaux représentant 86% de nos exportations, 1099 changements favorables aux intérêts français ont été obtenus suite à une démarche de l'ambassade. Le chiffre 2017 est particulièrement élevé du fait de nombreuses interventions en Russie pour lever des barrières douanières.

Ces changements peuvent consister en une modification de la réglementation locale, la levée d'une interdiction phytosanitaire, une autorisation de dédouanement, l'ouverture de nouvelles négociations sur un contrat, etc.

## OBJECTIF N° 2

Améliorer la qualité des services favorisant le développement à l'international des entreprises

- Programme 305 : Stratégie économique et fiscale
- Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges
- Programme 144 : Environnement et prospective de la politique de défense

## INDICATEUR 2.1

Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international [Programme 302]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international	%	83,8	89,7	> à 90	> à 90	> à 90	> à 90

### Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête annuelle (sondage)

Mode de calcul : L'indicateur s'appuie sur une enquête annuelle réalisée au moyen d'un formulaire en ligne dont une partie est consacrée aux 10 engagements de service de la démarche « qualité 3S Dédouanement » (Démarche 3S pour « Service, Simplicité et Sécurité » : démarche qualité de service rendu aux entreprises qui embarque en complément les exigences liées à la Charte Marianne). Ce questionnaire permet donc aux opérateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction (4 niveaux, de « très satisfait » à « pas satisfait ») pour chacun de ces 10 engagements et d'attribuer une note globale de satisfaction. L'enquête est réalisée auprès des opérateurs du commerce international et des opérateurs ou usagers disposant d'un compte « PRODOUANE » ayant utilisé un des téléservices proposés dans les secteurs du dédouanement (DELT@G, ICS, etc.).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 de l'indicateur mesurant la satisfaction des opérateurs du commerce international, positionnée au-dessus de 90 %, est ambitieuse et en cohérence avec la ligne stratégique de soutien et de conseil aux opérateurs de bonne foi.

Dans cette optique, elle mise sur l'installation d'une solide relation partenariale avec les entreprises présentes dans le commerce international, fondée sur des principes de confiance et de personnalisation des prestations offertes.

Cette relation partenariale sera approfondie dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC).

**INDICATEUR 2.2**

Mise à disposition par les services économiques d'une information économique ciblée, pertinente et actualisée [Programme 305]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Proportion des services économiques (SE) mettant à disposition du public, notamment les entreprises, via le site internet de la DG Trésor, une information économique actualisée de leur pays de résidence	%	82	92	92	94	95	97

**Précisions méthodologiques**

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au nombre de services économiques dont la page-pays, accessible via le site internet de la DG Trésor, présente des publications qui ont été actualisées au cours des 12 derniers mois, rapporté au nombre de services économiques.

Le calcul relatif aux publications actualisées est établi au regard d'un « socle de base » qu'il est demandé aux services économiques de tenir à jour au moins une fois par an : l'insertion de fiches actualisées sur (1) la situation économique du pays de résidence, (2) les relations économiques et financières entre la France et le pays de résidence et (3) le commerce extérieur du pays de résidence. Par ailleurs, les services économiques régionaux (SER) sont tenus de publier au moins deux articles par mois au cours des 12 derniers mois. Les pages-pays des services économiques (SE) obtenant un score d'au moins 2 sur 3 et celles des services économiques régionaux (SER) obtenant un score d'au moins 3 sur 4 sont considérées comme étant de nature à proposer une information pertinente et à jour pour le public.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La proportion de services économiques mettant une information économique pertinente et actualisée à la disposition du public via le site internet de la DG Trésor était de 92 % à l'issue d'un recensement début janvier 2018 portant sur les publications durant l'année 2017. Il s'agit d'une nette progression par rapport à 2016 (+10 points) traduisant un travail significatif d'analyse et de production de contenus par les services économiques. Ceux-ci sont fortement mobilisés sur les enjeux de communication (« outreach »), dont les pages-pays constituent un vecteur privilégié.

Les efforts qui ont été déployés par les services économiques dans le cadre de la rénovation du site internet au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 contribueront à atteindre la prévision actualisée de 94% pour 2018. Par ailleurs, le mode de calcul de l'indicateur a été revu en début d'année afin de prendre en compte les changements liés au nouveau format des pages internet.

**INDICATEUR 2.3**

Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre [Programme 144]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Délai moyen d'instruction "Défense" des demandes de licence	nbre de jours	19	19	20	20	20	20

**Précisions méthodologiques**

Source des données : DGA/DI. Les données contribuant à la mesure de l'indicateur sont produites par le SI SIGALE.

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. Ce système permet de traiter les nouvelles licences d'exportation suite à la transposition de la directive européenne sur les transferts intracommunautaires de juin 2009, ce texte ayant entraîné une réforme globale du système de contrôle des transferts de biens de défense et des matériels de guerre et matériels assimilés (Loi du 22 juin 2011). L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi-2014. Une fois la recevabilité acquise, le délai de traitement « défense » a été fixé par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à 20 jours, avant son examen par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

Mode de calcul : cet indicateur mesure le délai écoulé entre la date à laquelle une demande de licence est déclarée « recevable » et la date d'achèvement de l'instruction de cette demande par le ministère des armées.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi 2014.

Une fois la recevabilité de la demande acquise, le délai de traitement de la demande de licence par le ministère des armées a été fixé à 20 jours. Cette valeur cible, atteinte en 2017, est reprise comme prévision pour 2019 et comme cible pour 2020.

### INDICATEUR 2.4

#### Taux de dématérialisation du dédouanement [Programme 302]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de dématérialisation du dédouanement	%	87,4	87	90	90	92	95

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur est un ratio entre, d'une part, les déclarations en douane Delt@ G et les documents d'accompagnement dématérialisés de ces déclarations et, d'autre part, l'ensemble des déclarations en douane Delt@ G et l'ensemble des documents d'accompagnement de ces déclarations, qu'ils aient été déposés sous format papier ou électronique.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour parvenir à un résultat de 87 % en 2017, la douane a poursuivi le développement du guichet unique national du dédouanement (GUN), projet interministériel qui vise la dématérialisation des documents exigés par une quinzaine d'administrations nationales lors du dédouanement de marchandises particulières. Le contrôle et le suivi des autorisations, licences et certificats sont réalisés automatiquement grâce à l'interconnexion du système informatique douanier avec celui de ces administrations.

Après quatre interconnexions déployées en 2016 et 2017, d'autres liaisons devraient être opérationnelles prochainement en matière de gestion des exportations de biens à double usage ainsi que pour les importations et exportations de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation.

La prévision de 92 % en 2019 tient compte de ces évolutions techniques. Toutefois, la dématérialisation de certains documents, tels que les certificats d'origine ou les factures commerciales au départ des pays tiers, n'étant pas envisageable, une cible fixée à 95 % en 2020 paraît particulièrement ambitieuse.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>	<b>31 399 818</b>	<b>36 399 817</b>	<b>34 288 770</b>	<b>34 288 770</b>	<b>35 261 020</b>	<b>35 261 020</b>
<b>151 – Français à l'étranger et affaires consulaires</b>	<b>53 854 825</b>	<b>53 858 168</b>	<b>51 572 563</b>	<b>51 572 563</b>	<b>54 770 324</b>	<b>54 770 324</b>
03 – Instruction des demandes de visa	53 854 825	53 858 168	51 572 563	51 572 563	54 770 324	54 770 324
<b>110 – Aide économique et financière au développement</b>	<b>14 519 539</b>	<b>17 253 506</b>	<b>24 300 000</b>	<b>27 264 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>27 332 386</b>
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	2 000 000	6 000 000	2 000 000	0	2 000 000
02 – Aide économique et financière bilatérale	14 519 539	15 253 506	18 300 000	25 264 000	20 000 000	25 332 386
<b>134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>152 143 304</b>	<b>152 248 330</b>	<b>153 664 288</b>	<b>154 640 136</b>	<b>150 903 733</b>	<b>150 903 733</b>
<b>305 – Stratégie économique et fiscale</b>	<b>414 778 596</b>	<b>418 920 672</b>	<b>412 849 309</b>	<b>412 709 309</b>	<b>404 162 513</b>	<b>404 162 513</b>
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	329 408 386	333 940 214	326 472 855	326 332 855	328 867 816	328 867 816
02 – Développement international de l'économie française	85 370 210	84 980 458	86 376 454	86 376 454	75 294 697	75 294 697
<b>114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)</b>	<b>34 983 900</b>	<b>34 983 900</b>	<b>63 000 000</b>	<b>63 000 000</b>	<b>69 500 000</b>	<b>69 500 000</b>
04 – Développement international de l'économie française	34 983 900	34 983 900	63 000 000	63 000 000	69 500 000	69 500 000
<b>851 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</b>	<b>34 310 049</b>	<b>267 972 031</b>	<b>800 000 000</b>	<b>353 100 000</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>480 950 000</b>
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	34 310 049	267 972 031	800 000 000	353 100 000	1 000 000 000	480 950 000
<b>302 – Facilitation et sécurisation des échanges</b>	<b>214 185 826</b>	<b>214 376 801</b>	<b>264 729 945</b>	<b>265 888 679</b>	<b>252 314 947</b>	<b>252 536 063</b>
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	214 185 826	214 376 801	264 729 945	265 888 679	252 314 947	252 536 063
<b>144 – Environnement et prospective de la politique de défense</b>	<b>821 531</b>	<b>811 417</b>	<b>737 139</b>	<b>737 139</b>	<b>936 800</b>	<b>936 800</b>
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	821 531	811 417	737 139	737 139	936 800	936 800
<b>219 – Sport</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>
02 – Développement du sport de haut niveau	45 000	45 000	225 000	225 000	225 000	225 000
<b>112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>5 795 585</b>	<b>5 795 585</b>	<b>5 767 842</b>	<b>5 767 842</b>	<b>5 767 842</b>	<b>5 767 842</b>
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	5 795 585	5 795 585	5 767 842	5 767 842	5 767 842	5 767 842

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>146 – Équipement des forces</b>	<b>4 036 448</b>	<b>4 229 269</b>	<b>3 745 866</b>	<b>4 429 798</b>	<b>4 095 866</b>	<b>4 095 866</b>
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	4 036 448	4 229 269	3 745 866	4 429 798	4 095 866	4 095 866
<b>Total</b>	<b>960 874 421</b>	<b>1 206 894 496</b>	<b>1 814 880 722</b>	<b>1 373 623 236</b>	<b>1 997 938 045</b>	<b>1 486 441 547</b>

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>31 399 818</b>	<b>36 399 817</b>	<b>34 288 770</b>	<b>34 288 770</b>	<b>35 261 020</b>	<b>35 261 020</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 porte les crédits destinés à l'enseignement français à l'étranger, conformément aux missions fixées par le code de l'éducation à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et regroupe l'ensemble des moyens destinés à la diffusion culturelle, linguistique, universitaire, scientifique, à notre action d'influence sur les enjeux globaux ainsi qu'aux activités liées à la diplomatie économique et à la promotion du tourisme. Tous ces domaines d'activités s'inscrivent dans le cadre de la « diplomatie globale » voulue par le Président de la République pour conduire l'action extérieure de l'État.

Ainsi, l'objectif de la politique d'attractivité et d'influence française à l'étranger est de promouvoir les positions économiques, politiques et culturelles françaises. Cette politique vise à conforter notre place en Europe, tout particulièrement dans une période difficile pour la construction européenne. Elle vise aussi à développer des relations avec les pays émergents (Chine, Inde, Russie, Brésil), les pays méditerranéens et les « nouveaux émergents » (Afrique du Sud, Indonésie, Viêt-Nam, Colombie, Mexique, Turquie), sans oublier les grands pays développés (Amérique du Nord, Japon, Corée).

Cette politique définie et conduite par le MEAE et mise en œuvre par ses opérateurs, s'articule autour de trois orientations :

- la recherche de partenariats de haut niveau et le renforcement de l'attractivité du territoire ;
- la promotion des savoir-faire, des idées et de la créativité française auprès de nos partenaires ;
- le soutien à l'internationalisation de nos entreprises et la diffusion de nos règles et normes à l'étranger.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La diplomatie économique vise à intégrer dans l'action diplomatique le soutien à l'internationalisation de nos entreprises et la promotion de l'image de la France auprès des investisseurs et des touristes étrangers. Les missions de diplomatie économique relevant de ce programme sont définies et coordonnées, au niveau central, par la direction des entreprises, de l'économie internationale et de la promotion du tourisme.

Le réseau diplomatique, quant à lui, se mobilise au travers de la mise en place de plans d'action pour les ambassades comportant désormais un volet économique détaillé. Ce dernier est revu annuellement et recouvre les actions de chaque poste dans les domaines de l'appui aux entreprises, de la promotion de l'attractivité de la France et du soutien aux flux touristiques à destination de la France. Des indicateurs de suivi annuel de ces actions ont été mis en place fin 2013 et font l'objet d'adaptations afin de mieux mesurer la performance effective des réseaux de l'État à l'étranger.



Pour la réalisation de ces missions, le MEAE exerce la cotutelle sur l'opérateur Business France, bénéficiant du soutien financier du ministère de l'économie et des finances, dont le contrat d'objectifs et de performances fixe des objectifs très ambitieux sur les trois missions qui lui sont confiées (soutien des PME et ETI à l'export, soutien aux flux d'investissements directs et promotion de l'image de la France à l'étranger). Le MEAE exerce également la cotutelle du GIE Atout France, pour les sujets relevant du tourisme et dont il finance le budget paritairement.

Pour répondre aux besoins spécifiques de certains postes, le ministère déploie, en outre, des volontaires internationaux en administration, spécifiquement chargés des enjeux de diplomatie économique, et des experts techniques internationaux, dont le suivi relève désormais d'Expertise France.

Enfin, le MEAE s'appuie sur des « représentants spéciaux » désignés par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Ils sont chargés de soutenir nos relations avec certains pays clés pour nos échanges commerciaux. Leur nombre est actuellement de 8, mais la liste de ces représentants spéciaux et de leurs pays d'intervention est en cours de redéfinition. D'autres personnalités, issues du privé, dénommées « fédérateurs » ont été désignées en raison de leur expertise technique, pour favoriser l'émergence d'une offre française intégrée dans des secteurs jugés prioritaires au regard du développement des marchés concernés (ville durable, santé, agroalimentaire, énergies renouvelables, industries culturelles et créatives). Ces fédérateurs, tout comme les représentants spéciaux, sont des personnalités bénévoles dont les déplacements sont pris en charge par le ministère.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 1 - Appui au réseau	34 842	34 842	97 750	97 750	-	-
Action 3 - Objectifs de développement durable	1 115	1 115	-	-	-	-
Action 7 - Diplomatie économique et développement du tourisme	31 363 861	36 363 860	34 191 020	34 191 020	35 261 020	35 261 020
Total :	31 399 818	36 399 817	34 288 770	34 288 770	35 261 020	35 261 020

NB : Les crédits mentionnés sont exclusivement du hors titre 2 (l'ensemble du titre 2 concourant au programme « Diplomatie culturelle et d'influence » est regroupé au sein de l'action 6 « Dépenses de personnel »).

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La direction des entreprises et de l'économie internationale et de la promotion du tourisme (DEEIT) assure depuis 2015 la cotutelle sur l'opérateur de développement touristique, Atout France et sur Business France, l'opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française.

Atout France, agence de développement touristique de la France, a été créée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Constitué sous forme de groupement d'intérêt économique, il est issu du regroupement d'ODIT France, groupement d'intérêt public spécialiste d'ingénierie touristique, et du GIE Maison de la France, agence de promotion de la France à l'étranger. Atout France, dispose d'un réseau à l'international constitué de 33 bureaux (193 agents) répartis dans 30 pays (avec une zone d'intervention sur plus de 70 pays) :

- En 2018, le budget initial de Atout France est de 71,6 M€ dont 33 M€ de ressources propres, et 32 M€ de subvention pour charge de service public.
- Au moment de la rédaction de ce document, le budget initial pour 2019 n'est pas encore établi.
- En 2018, conformément au décret n° 2015-1819 du 30 décembre 2015 portant attribution de produits au budget du ministère des affaires étrangères et du développement international, la part du produit des recettes additionnelles des droits de visa (ADP visas) à Atout France s'est élevée à 4,1 M€. Cette part sera fixée, à compter de 2019, à 3 % des recettes des droits de visa de l'année n-1 ; répartie de manière pérenne entre le financement des vacataires nécessaires à la délivrance des visas (25 %) et le financement de la promotion d'Atout France (75 %). Compte tenu de son mode de calcul, le montant des crédits qui sera reversé à l'agence au titre de 2019 n'est pas connu. Le montant versé à Atout France en 2019 sera en effet déterminé par rapport aux recettes de droits de visa 2018, constatées en début d'année 2019.

Business France est un EPIC créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous la triple tutelle du MEAE, de la DG Trésor et du commissariat général à l'égalité des territoires.

Il est l'opérateur de l'État en charge du développement international des entreprises, des investissements internationaux en France et de la promotion économique de la France.

Expertise France, agence créée en 2015 pour rassembler au sein d'une même entité les opérateurs spécialisés dans la coopération technique, est placé sous la triple tutelle du MEAE, du ministère de l'économie et des finances et du ministère des affaires sociales. Afin de poursuivre l'effort de rationalisation du paysage de la coopération française, le gouvernement a décidé lors du CICID du 8 février 2018 de procéder à l'intégration d'Expertise France au sein d'un groupe AFD élargi à horizon mi-2019.

## FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES (151)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Instruction des demandes de visa	53 854 825	53 858 168	51 572 563	51 572 563	54 770 324	54 770 324
<b>Total</b>	<b>53 854 825</b>	<b>53 858 168</b>	<b>51 572 563</b>	<b>51 572 563</b>	<b>54 770 324</b>	<b>54 770 324</b>

Le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » a notamment pour objectif de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée des étrangers en France.

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme travaille sur la politique transversale à travers le traitement des demandes de visas des étrangers.

Les visas doivent permettre de promouvoir le commerce extérieur en attirant des publics étrangers cibles et en développant le tourisme, secteur clé de l'économie française.

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire, la délivrance des visas touristiques s'est accélérée avec l'objectif de délivrer une majorité de visas en 48h, tout en respectant les procédures de sécurité. La procédure sera, par ailleurs, profondément simplifiée avec la mise en place du portail « France Visas », qui permettra rapidement des demandes en ligne et d'ici 2020 une dématérialisation complète des dossiers.

Une procédure particulière a également été mise en place pour des publics cibles pour l'attractivité et le tourisme, avec la délivrance de passeports talents pour les touristes, étudiants, chercheurs, créateurs, hommes d'affaires.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**L'action n° 3 « Instruction des demandes de visas »** correspond au traitement des demandes de visas dans les postes consulaires et à l'activité de la sous-direction pour la politique des visas de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire. Les crédits consommés concernent uniquement des dépenses de personnel (titre 2) et se sont élevés à 53,9 millions d'euros en 2017.

### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

La sous-direction pour la politique des visas participe à la détermination et à la mise en œuvre de la politique en matière de délivrance des visas conjointement avec le ministère de l'intérieur.

À l'étranger, le traitement des visas est assuré par les 206 postes qui instruisent notamment les demandes de visas des étrangers.

## AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT (110)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	2 000 000	6 000 000	2 000 000	0	2 000 000
02 – Aide économique et financière bilatérale	14 519 539	15 253 506	18 300 000	25 264 000	20 000 000	25 332 386
<b>Total</b>	<b>14 519 539</b>	<b>17 253 506</b>	<b>24 300 000</b>	<b>27 264 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>27 332 386</b>

Les crédits inscrits au titre du programme 110 correspondent aux dispositifs « Fonds d'aide au commerce » de l'action 1 « Aide économique et financière multilatérale », et « Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) » et « Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) » de l'action 2 « Aide économique et financière bilatérale ».

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie et des finances (MEF), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) à la mise en œuvre de la politique française d'aide publique au développement (APD).

Les orientations de cette politique sont définies dans la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014, ainsi que par les conclusions des comités interministériels de la coopération internationale et du développement (CICID) successifs, dont le dernier a eu lieu le 8 février 2018, précisant les grands axes de la politique de développement du quinquennat. L'objectif principal de la politique française d'aide au développement est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations unies en 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement (plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement).

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme fournit deux grandes catégories de contributions à la politique transversale :

- il appuie plusieurs dispositifs visant spécifiquement le renforcement des échanges commerciaux des pays en développement, en particulier avec la France ;
- il appuie le développement et la croissance économiques des pays bénéficiaires, contribuant ainsi au renforcement de leurs échanges commerciaux.

## PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**Au niveau multilatéral, la France intervient via une participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, afin d'accompagner les pays en développement dans l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) qui ont été adoptés lors du sommet de l'ONU de septembre 2015.**

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement via des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce).

La France finance en particulier deux fonds de l'organisation mondiale du commerce destinés à de l'assistance technique aux pays en développement : le fonds de Doha et le cadre intégré renforcé (CIR).

**Au niveau bilatéral, l'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend la forme de financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier financement de l'Agence française de développement (AFD), appui direct aux politiques macro-économiques et actions de soutien aux investissements.**

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

A cette fin, la France octroie des financements de manière bilatérale et selon des termes très préférentiels. Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés.

Les dispositifs ciblant plus spécifiquement le commerce extérieur sont les suivants :

- le **fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)** qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises, dans le cadre de l'aide au développement dite « liée ». Le FASEP est un dispositif de don, qui finance des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures ;
- le **programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC)**. Le lancement des négociations de l'organisation mondiale du commerce (OMC) en 2001, dites « Cycle de Doha pour le développement », s'est accompagné de l'engagement des pays développés d'accroître leur aide au renforcement des capacités commerciales des pays en développement. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a ainsi créé en 2002 le PRCC, cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques des ambassades de France, pilotés par la direction générale du Trésor, en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces pays (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### **Action 1 - « Aide économique et financière multilatérale » : contribution aux fonds sectoriels, aide au commerce et appui au secteur privé**

Fonds de Doha et cadre intégré renforcé (CIR) pour les pays les moins avancés (PMA) : 2 M€ de CP

Convaincue du rôle du commerce mondial pour permettre la croissance et le développement, la France s'est engagée à soutenir l'intégration des pays en développement dans le système du commerce international. Elle s'appuie à cette fin sur deux fonds multilatéraux : le fonds de Doha, destiné à la formation aux négociations commerciales des acteurs concernés des pays en développement et le cadre intégré renforcé (CIR), dédié aux pays les moins avancés (PMA). Ce fonds concerne à la fois la formation et le financement de projets d'aide au développement du commerce. Ces engagements découlent de ceux pris en décembre 2005 par l'Union européenne (UE) à la conférence ministérielle de Hong Kong. Ils visent à augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Les AE correspondant à la reconstitution de ces deux fonds ont été engagés en 2018 à hauteur de 6 M€. Les CP (2 M€) prévus en 2019 correspondent au versement de la deuxième tranche du triennal 2018-2020.

Cette contribution s'inscrit en outre dans le contexte récent de l'entrée en vigueur en février 2017 de l'accord sur la facilitation des échanges à l'organisation mondiale du commerce (OMC) qui a vocation à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, mais également de l'inscription dans la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI) du 7 juillet 2014 de l'intégration dans le commerce international comme un secteur prioritaire.

### **Action 2 « Aide économique et financière bilatérale » : coopération technique et ingénierie**

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 20,0 M€ d'AE et 20,8 M€ de CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote,

notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte », des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

Pour 2019, le niveau des AE est à 20,0 M€ et celui des CP est à 20,8 M€.

#### Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 4,5 M€ de CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement au travers du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) géré par l'Agence française de développement (AFD). Cet engagement résulte de ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement. Par ailleurs, l'aide au commerce, comme l'ensemble de l'aide publique au développement (APD), doit cibler en priorité les pays pauvres, en particulier en Afrique subsaharienne.

Le PRCC, initié en 2002 entre la direction générale du Trésor et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), d'une part et, d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État, a été renouvelé en 2006. Les évaluations menées respectivement en 2009 et 2016 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs. En conséquence, le PRCC a été renouvelé pour une autre période de quatre ans (2016-2019) sous l'appellation de PRCC 5. La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique et une ouverture en termes de partenariat. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, démarche qualité et certification, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Les CP prévus en PLF 2019 s'établissent à 4,5 M€.

### DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS (134)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>152 143 304</b>	<b>152 248 330</b>	<b>153 664 288</b>	<b>154 640 136</b>	<b>150 903 733</b>	<b>150 903 733</b>

#### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 134 concourt au développement des entreprises à l'export et à la promotion du territoire français auprès des investisseurs étrangers. Pour ce faire, il s'appuie essentiellement sur l'opérateur Business France, dont les activités consistent à la fois à aider les entreprises implantées en France à exporter et les entreprises étrangères à s'installer en France, dans une démarche d'efficacité et de résultats.

L'accompagnement à l'international des PME et des ETI se traduit également par un renforcement des dispositifs de soutien à l'export par le biais de Bpifrance Assurance Export. Le programme 134 retrace la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de cette mission.

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les activités de Business France s'organisent autour de grands axes, tels que i) le développement international des entreprises implantées en France et leurs exportations ; ii) la valorisation et promotion de l'attractivité de la France, de ses entreprises et de ses territoires ; iii) la proposition et mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image de la France à l'international. Bpifrance Assurance Export propose aux

entreprises un ensemble de solutions de garanties publiques couvrant toutes les phases de développement des entreprises à l'exportation.

## PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 7 « Développement international des entreprises et attractivité du territoire » est directement associée à la politique conduite par le Gouvernement en matière d'internationalisation de l'économie. Elle a pour objectifs l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les PME et ETI, afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs, la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter, ainsi que la prospection et l'accompagnement d'investissements internationaux en France, et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action finance d'une part l'activité de Business France en liaison avec le réseau des services économiques (SE) de la DG Trésor (relevant de l'action 2 du programme 305 « Stratégie économique et fiscale ») et, d'autre part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la rémunération accordée à BPI Assurance Export, filiale de Bpifrance.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action 7 porte les crédits suivants :

### 1 - Subvention pour charges de service public allouée à Business France (92,8 M€ en AE et en CP pour 2019)

Cette subvention est destinée à couvrir les frais relatifs à la conduite de la mission de service public confiée à Business France par l'État, à savoir contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques visant à promouvoir l'internationalisation de l'économie française :

- le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI, implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant ce faisant à la formation de jeunes actifs, notamment français ayant acquis une expérience à l'international ;
- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique et de la création et du maintien d'emplois en France ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Par ailleurs, Business France facture les prestations d'accompagnement à l'export qu'elle propose aux entreprises à un niveau « prix de marché » (c'est à dire en intégrant la couverture de ses coûts complets, ainsi qu'une marge), quand celles-ci sont hors du cadre de ses activités de service public.

Business France reçoit également une subvention pour charges de service public provenant du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » piloté par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et une autre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (programme 149) au titre de la reprise des activités BtoB de Sopexa.

### 2 - Rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État (52,04 M€ en AE et CP)

Il s'agit de la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties. Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

Pour 2019, les crédits de cette ligne s'élèvent à 52,04 M€ en AE et en CP. Ces montants correspondent essentiellement à la rémunération de Bpifrance Assurance Export et à des projets d'investissement informatique qui sont validés et contrôlés par l'autorité de tutelle.

Cette ligne pourra également être mobilisée pour financer certaines dépenses en lien avec le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur » comme par exemple la rémunération de la caisse française de développement industriel (CFDI) pour la gestion des garanties à la construction navale, à hauteur de 0,24 M€, hors provisions pour frais d'études et frais financiers.

### 3 – Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international, à l'attractivité de la France et réunions spécifiques à la filière « finances » dans le cadre de la Présidence française du G7 de 2019 (6,1 M€ en AE et CP)

Ces dépenses correspondent à l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

L'Exposition Universelle 2020 aura lieu à Dubaï du 20 octobre 2020 au 10 avril 2021 sur le thème « Connecter les Esprits, Construire le Futur ». L'État a, dans ce cadre, confié à la compagnie française des expositions (COFREX), le mandat d'assurer l'exécution du pavillon et de porter la participation française, sur le fondement de financements provenant d'acteurs publics (20 millions d'euros sur la période 2018-2021) et privés. La participation du ministère de l'économie et des finances s'élève à 6 M€ pour la période 2018-2021, dont 2,4 M€ pour 2019 qui permettront notamment de financer les premiers contrats conclus par la COFREX (communication-marketing, conception-réalisation) ainsi que les dépenses de fonctionnement de la structure.

Une enveloppe de 3,4 M€ est allouée à l'organisation des évènements dans le cadre la filière « Finances » de la présidence française du G7 de 2019. Ces crédits financeront l'organisation des réunions au niveau des ministres et de leurs suppléants, des évènements, séminaires et ateliers spécifiques à la filière finances et relevant du ministère de l'économie et des finances. Enfin la somme de 0,3 M€ couvrira la participation du ministère de l'économie et des finances à différents évènements concourant au développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Business France est un établissement public à caractère industriel et commercial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour réaliser ses missions, il s'appuie sur 1 542 ETP à la fin 2017 : 641 en France et 901 à l'étranger répartis sur un réseau en propre de 87 sites dans 64 pays. L'établissement est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'économie, de l'Europe et des affaires étrangères et de la cohésion des territoires. Business France est actuellement au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française, qui permettra de rationaliser et simplifier le dispositif tout en générant des économies.

Business France déploie son activité dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue avec l'État qui définit les objectifs et les indicateurs de performance qui lui sont assignés dans le cadre de ses missions. Son premier contrat d'objectifs a expiré le 31 décembre 2017 et un nouveau contrat est en cours d'élaboration.

Les garanties publiques ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Coface à Bpifrance Assurance Export. A ce titre, les frais de gestion de cet opérateur sont retracés sur le programme 134.

#### STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET FISCALE (305)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	329 408 386	333 940 214	326 472 855	326 332 855	328 867 816	328 867 816
02 – Développement international de l'économie française	85 370 210	84 980 458	86 376 454	86 376 454	75 294 697	75 294 697
<b>Total</b>	<b>414 778 596</b>	<b>418 920 672</b>	<b>412 849 309</b>	<b>412 709 309</b>	<b>404 162 513</b>	<b>404 162 513</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 305 « Stratégie économique et fiscale » concourt à la conception et à la mise en œuvre des politiques économiques et financières de la Nation, afin de favoriser le retour à une croissance durable et équilibrée de l'économie française visant notamment à assurer le plein emploi et le retour à l'équilibre des finances publiques.

Il contribue à l'élaboration de prévisions économiques et à l'analyse des perspectives économiques nationales, européennes et internationales. Il participe à la définition d'un corpus juridique clair et accessible encadrant l'activité économique et permettant une transposition rapide des directives européennes en droit français. La finalité du programme est également d'assurer un traitement efficace des situations de surendettement via les moyens alloués à la Banque de France qui effectue cette mission pour le compte de l'État.

Ce programme est structuré autour de quatre axes :

- l'analyse des évolutions macro-économiques et de la prévision de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales ;
- l'activité normative, soit dans l'élaboration de la réglementation fiscale, soit dans la transposition de la norme européenne dans le droit français ;
- l'activité régaliennne économique et financière internationale assurée par le réseau des services économiques ;
- le traitement efficient du surendettement par la Banque de France.

Piloté par la directrice générale du Trésor, le programme s'appuie sur l'expertise de deux directions du ministère de l'économie et des finances dont il regroupe les moyens de fonctionnement (hors dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, regroupées sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ») : la direction générale du Trésor (DG Trésor) et la direction de la législation fiscale (DLF).

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DG Trésor défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde, en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour ses compétences relatives au commerce extérieur. À ce titre, elle participe aux négociations financières et commerciales bilatérales et multilatérales et supervise l'aide économique et financière au développement. Elle assure le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

La DG Trésor exerce notamment la tutelle de l'Agence française de développement (AFD), de BPI Assurance Export, Business France et d'Expertise France.

## PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), porte notamment les moyens relatifs aux négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales, à la définition et la mise en œuvre de l'aide au développement, ainsi qu'au soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

L'action 2 « Développement international de l'économie française » recouvre une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor. Constitué de 31 circonscriptions, placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.



## APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS) (114)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Développement international de l'économie française	34 983 900	34 983 900	63 000 000	63 000 000	69 500 000	69 500 000
<b>Total</b>	<b>34 983 900</b>	<b>34 983 900</b>	<b>63 000 000</b>	<b>63 000 000</b>	<b>69 500 000</b>	<b>69 500 000</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs (art. 10 de la LOLF). Les garanties supportées par le programme 114 sont de natures diverses et contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie et des finances, dont le développement des entreprises, le soutien à l'exportation et l'aide économique et financière au développement.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'objectif principal des garanties publiques est d'apporter un appui de nature financière aux entreprises françaises exportatrices. L'intervention de l'État au moyen de garanties dans la structuration financière des contrats à l'étranger et les démarches de prospection des entreprises se révèle souvent nécessaire en raison de la durée de ces contrats, de leur montant et du risque de contrepartie, que le marché privé ne peut ou ne veut pas prendre en charge seul. S'agissant de transactions commerciales, les exportateurs sont en général en situation de concurrence et les conditions de garantie accordées sont un des éléments décisifs de l'offre financière de la société. Les procédures de soutien public couvrent les besoins rencontrés par les exportateurs aux différents stades de leur démarche, de la prospection de nouveaux marchés (assurance prospection) à la négociation des contrats commerciaux (garantie de change) et à leur financement (garanties du risque exportateur et assurance-crédit).

Ces garanties étaient jusqu'en 2016 gérées par Coface, parallèlement aux activités qu'elle réalise pour son propre compte, comme le prévoyaient les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances dans leur version avant modification par l'article 103 de la loi n° 1786-2015 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015. Aux termes de cet article, cette activité a été transférée à Bpifrance Assurance Export, filiale du groupe Bpifrance, à la fin de l'année 2016. Ce transfert d'activité est allé de pair avec un passage à un schéma de garantie directe dans lequel Bpifrance Assurance Export agit non plus seulement pour le compte mais également au nom de l'État.

Ces garanties sont désormais retracées sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », créé par l'article 47 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 4 de ce programme. Des abondements depuis le programme 114 viennent compenser l'évolution du solde du compte de commerce en fonction de la perception de primes ou de récupérations et du versement d'indemnités de sinistres. La rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de sa mission est quant à elle dorénavant retracée à l'action 7 du programme 134 « Développement des entreprises et régulations de la mission Économie ».

## PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 4 « Développement international de l'économie française » se décompose en six domaines, qui correspondent chacun à un instrument (ou type d'instrument) mis à la disposition des exportateurs par l'État : assurance-crédit, assurance prospection, garantie de change, garantie de risque économique, garantie de stabilisation de taux d'intérêt et garantie du risque exportateur.

Ces dispositifs permettant aux entreprises de mieux faire face aux risques liés à leur développement à l'international se répartissent en deux catégories :

- les procédures prévues aux articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances (assurance-crédit et assurance investissement, assurance prospection, garantie de change, garantie du risque économique, garantie du risque exportateur). Ces procédures étaient gérées par la Coface jusqu'à fin 2016, et le sont désormais par Bpifrance Assurance Export, filiale du groupe Bpifrance SA, qui intervient au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État ;
- la procédure de stabilisation de taux d'intérêt de crédits à l'exportation, prévue à l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997. Natixis gère cette procédure, avec la garantie de l'État.

### PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS EN VUE DE FACILITER LA VENTE DE BIENS ET DE SERVICES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE (851)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	34 310 049	267 972 031	800 000 000	353 100 000	1 000 000 000	480 950 000
<b>Total</b>	<b>34 310 049</b>	<b>267 972 031</b>	<b>800 000 000</b>	<b>353 100 000</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>480 950 000</b>

#### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique de pays étrangers tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services produits en France.

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ces financements, qui relèvent de la politique de soutien à l'export, sont de deux types :

- les prêts concessionnels, comptabilisés dans l'aide publique au développement et qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française ;
- les prêts directs (non concessionnels), permis depuis l'élargissement du dispositif prévu par le décret n° 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans des zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur les objectifs de développement durable depuis 2015, dans les secteurs des transports, de l'environnement, de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, de la gestion des déchets, des énergies renouvelables, de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, de la santé, du numérique et de l'agriculture.

## PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'utilisation de ces crédits doit respecter les règles de l'OCDE en matière de crédits à l'exportation. Ces règles fixent notamment, pour les prêts concessionnels, un niveau minimum de concessionnalité et, pour les prêts directs, un taux d'intérêt minimal.

Les pays éligibles aux prêts concessionnels liés sont définis par les règles relatives aux crédits d'aide de l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les prêts non concessionnels sont disponibles dans des zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme est doté de crédits évaluatifs (article 24 de la LOLF).

### Autorisations d'engagement (AE)

Pour 2019, 1 000 M€ sont prévus (dont 500 M€ réservés pour les projets en Iran). Ce rehaussement s'inscrit dans le cadre d'un effort majeur de mobilisation pour l'export, qui a vocation à se poursuivre (annonce faite début 2018 par le Premier ministre) dans les années à venir. Celui-ci doit toutefois se faire avec un impact sur les finances publiques moindre que par le passé, grâce à une réforme de cet outil : cette montée en charge progressive des prêts du Trésor ne portera que sur les prêts directs, qui concentrent l'essentiel de la demande et sont sans coût à terme pour l'État. Ce montant élevé se justifie d'une part, par des besoins de financement de projets d'infrastructure dans un grand nombre de pays émergents, notamment dans les pays du Maghreb, d'Afrique occidentale et en Asie. D'autre part, l'opportunité de recourir aux prêts, concessionnels ou non, comme instrument de politique industrielle à l'export, en complément des mesures de redressement productif sur le territoire national, permet à nos entreprises d'acquérir des références sur les marchés porteurs grâce à son caractère lié et contribue à la compétitivité de l'offre française à l'international.

### Crédits de paiement (CP)

Pour 2019, le montant de CP prévu (480,95 M€) prend en compte les besoins de financement sur la base des estimations de tirages. Malgré une augmentation du niveau des AE en 2019 par rapport à 2018 et à 2017, l'accroissement des CP est moindre car la montée en puissance se fait de façon progressive, en fonction des besoins de paiement induits par la réalisation des projets, et engendre mécaniquement un délai entre les engagements et les paiements, qui s'effectuent sur une base pluriannuelle.

Les demandes de CP pour 2019 reposent sur des estimations des tirages au titre des protocoles déjà signés, dont les projets sont en cours de réalisation ou vont entrer en vigueur en 2018 et de ceux dont on prévoit la signature au second semestre 2018 et susceptibles de donner lieu à exécution dès 2019.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les décisions de financement sont prises par les ministres chargés de l'économie et des finances sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor. A titre d'exemple, en 2017, des protocoles ont notamment été signés sur des projets de montants importants tels qu'avec le Maroc (fourniture de 30 locomotives électriques à l'office national des chemins de fer (ONCF)) et l'Indonésie (développement d'un système d'information de météorologie maritime). Ces accords inter-gouvernementaux sont mis en œuvre par la direction des activités institutionnelles de Natixis, agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur.

Sur le plan sectoriel, la prédominance des transports s'explique pour une large part, par le montant unitaire très élevé des investissements pour ce type d'infrastructures avec, de plus, l'importance du financement engagé au titre du projet de LGV au Maroc en 2008.

## FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	214 185 826	214 376 801	264 729 945	265 888 679	252 314 947	252 536 063
<b>Total</b>	<b>214 185 826</b>	<b>214 376 801</b>	<b>264 729 945</b>	<b>265 888 679</b>	<b>252 314 947</b>	<b>252 536 063</b>

**Evolution des crédits entre la loi de finances initiale pour 2018 et le projet de loi de finances pour 2019**

La baisse des crédits entre la LFI 2018 et le PLF 2019 ne signifie pas une diminution des moyens accordés par la douane au dédouanement et au soutien à l'activité et à la compétitivité des entreprises à l'international. Elle correspond à un changement de ventilation des crédits en PLF entre les actions du programme 302.

Retraînés de cette mesure de présentation, les crédits dédiés à l'action 4 « Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement » inscrits en PLF 2019 apparaissent stables par rapport à ceux de 2018. Comme en 2018, les effectifs seront renforcés pour prendre en compte l'impact du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) sur les missions de la douane. Les investissements informatiques resteront élevés pour faire évoluer l'ensemble des applications de dédouanement, étendre la dématérialisation et mettre en œuvre les évolutions induites par le Brexit.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

En 2019, les axes majeurs de la stratégie de la DGDDI en matière de performance du programme 302 seront à la fois stabilisés et approfondis. Ce choix est notamment guidé par la volonté de s'assurer de l'appropriation par l'ensemble des services d'une approche de la performance qui soit davantage qualitative, pour mesurer l'impact de l'action des services plutôt que l'activité elle-même ou les seuls résultats quantitatifs. Dans le cadre ainsi fixé, les services déploieront leur action au regard de priorités d'action stratégiques clairement définies, tout en s'adaptant à des changements de contexte majeurs.

Les priorités stratégiques restent inchangées. En matière d'action économique, la certification des opérateurs du commerce extérieur et la dématérialisation des formalités douanières se poursuivront avec dynamisme afin de renforcer l'attractivité du territoire et la compétitivité des entreprises. Dans cet esprit, la satisfaction des opérateurs du commerce international quant aux prestations offertes par la DGDDI restera une ambition constante.

Ces priorités devront être déployées dans un cadre qui évoluera de façon significative. La stratégie du programme devra tout d'abord intégrer les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (le « Brexit »), le 1<sup>er</sup> avril 2019, qui se traduira par le rétablissement de formalités et de contrôles, concernant les marchandises et les passagers, en provenance et à destination de ce pays. En fonction de l'accord de retrait qui sera négocié, et durant la période transitoire, circonscrite du 30 mars 2019 au 31 décembre 2020 au plus tard, les services douaniers prépareront leur adaptation aux effets du Brexit et soutiendront les entreprises qui seront elles aussi impactées.

Enfin, l'entrée en vigueur de la loi pour un État au service d'une société de confiance et de ses textes d'application renforcera le positionnement de la DGDDI en matière de conseil et d'accompagnement des entreprises à travers la délivrance des rescrits et de la mise en œuvre du droit au contrôle, tout en approfondissant la dimension partenariale des relations entretenues avec l'ensemble des opérateurs. Le droit à l'erreur devra quant à lui s'insérer dans le dispositif répressif mis en œuvre par la DGDDI.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'accompagnement des entreprises à l'international constitue une priorité de la douane en 2019. Outre le développement des relations partenariales liées à la certification OEA et les travaux liés à la dématérialisation des formalités douanières, la douane poursuit la mise en œuvre de son plan d'action « Dédouanez en France » qui comporte 40 mesures concrètes de soutien aux entreprises et aux plates-formes logistiques nationales.

Ainsi, la notion d'interlocuteur unique est privilégiée : avec le dédouanement centralisé national et une de ses déclinaisons, le service des grands comptes (SGC). Opérationnel en 2017, il s'appuie d'une part, sur une structure centrale située en Île-de-France, qui assure les fonctions de conseil et d'instruction des procédures et, d'autre part, sur quatre bureaux de douane existants (Nantes, L'Isle-d'Abeau, Toulouse et Rouen), requalifiés en tant que centres d'expertise spécialisés par secteur d'activité et chargés de traiter le flux déclaratif quotidien de ces grandes entreprises.

Ces différentes mesures s'inscrivent donc pleinement dans une démarche stratégique mise en œuvre depuis plusieurs années par le réseau douanier dédié à l'action économique, dans l'objectif d'une satisfaction des opérateurs du commerce international.

Enfin, la DGDDI joue un rôle clé dans le suivi des résultats du commerce extérieur français puisqu'elle est en charge, via son département des statistiques et des études économiques (DSEE), de la production du chiffre du commerce extérieur de la France.

## ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE (144)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	821 531	811 417	737 139	737 139	936 800	936 800
<b>Total</b>	<b>821 531</b>	<b>811 417</b>	<b>737 139</b>	<b>737 139</b>	<b>936 800</b>	<b>936 800</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Au sein de la mission « Défense », le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » rassemble les actions contribuant à éclairer le ministère sur son environnement présent et futur, dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France.

La directrice générale des relations internationales et de la stratégie est responsable du programme 144, en cohérence avec les responsabilités qu'elle exerce par ailleurs en matière de stratégie d'influence internationale du ministère, de prospective et de stratégie de défense.

Les crédits du P144 permettent de :

- rechercher, analyser, synthétiser et diffuser le renseignement d'intérêt national ou de défense recueilli par les services à partir de leurs moyens propres ou auprès de partenaires étrangers ;
- élaborer des études et des propositions en matière de prospective stratégique, tout en assurant le rayonnement de la pensée stratégique française dans le monde ;
- définir les systèmes de forces futurs ;
- constituer, entretenir et développer la base industrielle et technologique de défense (BITD) tout en assurant sa cohérence ;
- maintenir une expertise technique de l'État nécessaire à la réalisation des opérations d'armement à travers notamment les subventions aux opérateurs sous tutelle de la direction générale de l'armement (office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) et écoles, dont l'École polytechnique) et à l'Institut de recherches franco-allemand de Saint-Louis ;
- orienter et conduire la diplomatie de défense.

La conduite des actions du programme est répartie entre la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) responsable de ce programme, l'état-major des armées (EMA), la direction générale de l'armement (DGA), la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 144 apporte une contribution à la politique transversale de développement international de l'économie française et au commerce extérieur par l'intermédiaire de son action sur le réseau diplomatique de défense.

Ce réseau diplomatique de défense est composé actuellement de 88 missions près les ambassades de France à l'étranger, dont la fonction principale est de contribuer à la préservation, au développement et à la promotion des intérêts français du domaine de la défense. L'activité des missions recouvre ainsi les trois grands domaines d'une relation de défense que sont les échanges en matière de politique de défense, la coopération militaire et les relations en matière d'armement.

C'est au titre de ce dernier domaine que le programme 144 contribue à la politique de développement international de l'économie française et au commerce extérieur, à travers deux volets :

- la promotion de l'industrie française d'armement ;
- la contribution aux démarches de soutien et de contrôle des exportations d'armement.

## PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 144 correspondant à ces deux volets sont imputés sur l'action 8 « Relations internationales et diplomatie de défense ». Cette action relève directement de la DGRIS au titre de ses responsabilités en matière de coordination de l'action internationale du ministère des armées et de définition de sa stratégie d'influence internationale. L'action 8 couvre notamment le fonctionnement et les activités des missions de défense au sein des ambassades de France (attachés de défense et leurs adjoints).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits concourant à cette politique transversale correspondent à la part des budgets de fonctionnement des missions de défense dédiée au soutien des attachés d'armement, adjoints des attachés de défense.

## SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement du sport de haut niveau	45 000	45 000	225 000	225 000	225 000	225 000
<b>Total</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le sport est un secteur économique en pleine croissance en France et à l'étranger, particulièrement résilient à la crise économique, dynamisé notamment par l'accueil de grands événements sportifs. De plus, la France possède des entreprises leaders et innovantes sur les marchés du sport qui s'exportent relativement bien à l'étranger. Elles participent indirectement de la valorisation de la France à l'international et doivent être intégrées dans notre démarche de diplomatie sportive.

Le programme « Sport » promeut, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Une des orientations du programme 219 concerne le développement de l'économie du sport et de l'emploi dans le secteur du sport.

A ce titre, plusieurs actions ont d'ores et déjà été menées comme la mise en place de la démarche de sport à l'export avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et la direction générale du Trésor (DGT), le soutien à l'accueil en France de grands événements sportifs internationaux, ou encore le lancement en juin 2016 d'un observatoire de l'économie du sport, afin de mesurer la rentabilité socio-économique des investissements sportifs et d'orienter au mieux les politiques publiques mises en œuvre.

Plus largement, ces actions se regroupent au sein de la filière « sport » portée conjointement par la direction générale des entreprises (DGE), la DGT et la direction des sports. Elle vise à renforcer la coopération entre les acteurs, diffuser l'innovation et structurer une offre à l'international.

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'ensemble de ces missions à l'international, le ministère des sports sollicite fortement la DGT et le MEAE (et l'ambassadeur de France pour le sport) qui s'impliquent fortement dans la réussite du programme.

Mais d'autres acteurs sont aussi présents pour mener à bien le programme 219, comme Business France sur la structuration d'une offre à l'international et la mise en place de clubs sport.

A ce titre, la direction des sports a signé une convention avec Business France d'un montant de 52 000 € favorisant la visibilité à l'international des entreprises évoluant sur les marchés de l'économie du sport.

D'autres acteurs, de par leur présence au sein de l'observatoire de l'économie du sport (suivi et financement d'études), comme l'autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), l'association nationale des élus du sport (ANDES), le centre national pour le développement du sport (CNDS) ou le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), participent de la structuration de ce secteur en France et à l'international.

Une dotation de **0,23 M€ en AE et en CP** au PLF 2019 permettra de financer la réalisation d'études dans le champ du sport, notamment dans le cadre du contrat de filière sport.

#### IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	5 795 585	5 795 585	5 767 842	5 767 842	5 767 842	5 767 842
<b>Total</b>	<b>5 795 585</b>	<b>5 795 585</b>	<b>5 767 842</b>	<b>5 767 842</b>	<b>5 767 842</b>	<b>5 767 842</b>

Le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Il est mis en œuvre par les services du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le CGET assure conjointement avec le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères la tutelle de Business France, opérateur du programme 112. L'objectif de cet opérateur, issu de la fusion de l'agence française pour le développement international des entreprises (Ubifrance) et de l'agence française pour les investissements internationaux (AFII), est de prospecter et d'accueillir les investissements internationaux en France et d'assurer ainsi le lien nécessaire entre la recherche d'investissements étrangers et l'aménagement du territoire. La prospection des entreprises étrangères vise en effet de longue date à diversifier le potentiel économique français et à conforter les fonctions économiques des métropoles, sans oublier les régions en mutation. L'action extérieure de Business France s'inscrit donc dans la politique d'attractivité de la France et de ses territoires. Dans ce cadre, un des objectifs de Business France est de favoriser la création d'emplois induits par les investissements en France d'entreprises internationalement mobiles.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 01, « Attractivité économique et compétitivité des territoires », a vocation à regrouper les activités du CGET ayant une finalité prioritairement économique visant au renforcement des atouts des territoires dans la compétition internationale. Cette action concerne notamment :

- les aides aux entreprises ;
- le renforcement de l'attractivité des territoires auprès des investisseurs étrangers.

La contribution de cette action à la politique transversale se limite à la subvention versée à Business France.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ce programme s'appuie sur plusieurs services ou organismes liés au CGET. Les relations entre le CGET et Business France sont encadrées par un contrat pluriannuel qui définit les objectifs et les indicateurs de performance assignés à l'opérateur. Pour l'accomplissement de ses missions en France, notamment de sa mission d'accueil des investisseurs internationaux et de suivi des projets d'investissement, Business France agit, en lien avec le CGET, en coopération avec les représentants de l'État dans les régions et les collectivités et établissements territoriaux en charge du développement économique.

La coopération au niveau régional fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec chaque région. L'agence s'appuie sur un réseau de partenaires territoriaux parmi lesquels figurent notamment les agences régionales de développement, afin de proposer une chaîne de compétences aux investisseurs.

## ÉQUIPEMENT DES FORCES (146)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	4 036 448	4 229 269	3 745 866	4 429 798	4 095 866	4 095 866
<b>Total</b>	<b>4 036 448</b>	<b>4 229 269</b>	<b>3 745 866</b>	<b>4 429 798</b>	<b>4 095 866</b>	<b>4 095 866</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 146 « Équipement des forces » vise à mettre à disposition des armées les armements et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il concourt par ailleurs au développement et au maintien des savoir-faire industriels français ou européens.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 146 contribue à la promotion des exportations au travers de ses dépenses relatives au soutien des industriels français dans les salons d'armement.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux exportations, la direction générale de l'armement (DGA) organise des séminaires industriels ou des salons d'armement pour aider à la promotion de matériels d'armement à l'étranger.

## PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La sous-action 11-89 « Fonctionnement et soutien DGA » couvre notamment les activités de promotion des exportations.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les dépenses du programme 146 générées par la promotion des exportations sont des dépenses de fonctionnement et d'intervention (titres 3 et 6).

La masse salariale associée aux effectifs DGA en charge de cette activité est supportée par le seul programme 212 « Soutien de la politique de la défense » qui pilote toutes les dépenses de titre 2 du ministère des armées.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La direction du développement international de la DGA (DGA/DI) est responsable de la mise en œuvre des actions de promotion des exportations précitées.

Elle contribue notamment à l'invitation des autorités étrangères, en liaison avec plusieurs parties prenantes (industriels, états-majors, cabinet du ministre des armées, attachés de défense ou d'armement français en poste à l'étranger).

La direction du développement international de la DGA (DGA/DI) participe également à l'optimisation des coûts des salons : en veillant à rechercher le meilleur rapport qualité-prix dans tous les domaines d'intervention ; en apportant au service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) du ministère des armées les éléments nécessaires à l'élaboration des différents types d'appels d'offres ; en proposant des solutions nouvelles pour mieux atteindre les objectifs fixés.

En outre, la DGA/DI assure la réalisation et la mise en place des moyens nécessaires à l'action des responsables du ministère des armées dans la préparation de l'accueil des délégations, au travers notamment de la gestion des agendas des autorités françaises, en apportant le soutien nécessaire à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO) dans les messages de communications du ministère, et en mettant documentations et objets promotionnels à la disposition des délégations étrangères dans le cadre des salons français et étrangers.



### **ANNEXES**

---

DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ET COMMERCE EXTÉRIEUR

## TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	<b>Améliorer et soutenir le développement des entreprises à l'international</b>		
1	Diplomatie culturelle et d'influence	185	3
1	Développement des entreprises et régulations	134	2
1	Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	114	3
1	Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	114	4
1	Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	851	1
1	Facilitation et sécurisation des échanges	302	2
2	Stratégie économique et fiscale	305	3
2	Facilitation et sécurisation des échanges	302	2
2	Environnement et prospective de la politique de défense	144	3